

3



Le contrat
MAIF dédié
aux organisateurs
Téléthon protège :

- > **l'ensemble des activités** organisées pendant l'animation, que vous préparez un ou plusieurs événements ;
- > **votre équipe projet Téléthon** et l'ensemble des bénévoles participant à vos activités ;
- > **vos biens et vos locaux**, que vous soyez propriétaire, locataire ou emprunteur.

Simplifiez vos démarches d'organisateur grâce à l'adhésion en ligne

- ➔ **Un tarif unique de 30 €**, sans limitation du nombre d'événements organisés.
- ➔ **Votre attestation disponible** en téléchargement dès l'adhésion.
- ➔ **Un contrat conçu autour de vos besoins** et des conseillers experts MAIF disponibles par téléphone.

**Pour plus d'informations
sur le contrat et pour adhérer
en ligne, rendez-vous sur
maif.fr/assurancetelethon**

Munissez-vous de votre numéro d'accréditation et de votre code transmis par votre coordination locale AFM.



AFM-Téléthon - association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé à Paris :
AFM-Institut de myologie - 47/83 boulevard de l'Hôpital - 75651 Paris cedex 13.
MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.
AFM 21117 - 05/2021 - Conception et réalisation : Studio de création MAIF. Crédit photo : AFM-Téléthon/C. Hargoues, J.-P. Pouteau.